

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 21 janvier 2026

Présents : 7

*vingt-neuf janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Roland VEDRINES,
ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE, AUDREY BLANQUET, JULIEN
THERON

Pour : 9

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL, CLAUDE PESCHAUD représenté par JULIEN THERON

Abstention : 0

Excusés: THIERRY MARSILHAC, ALAIN GRIFFE

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Attribution d'une subvention au collège Maurice Peschaud concernant le séjour ski au Lioran - DE_004_2026

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 25 novembre 2025, Madame la principale du collège Maurice Peschaud a sollicité une demande de soutien financier auprès de la commune concernant le séjour ski au Lioran, qui s'est déroulé du 05 au 09 janvier dernier.

Le nombre total d'élèves ayant participé au voyage est de 27. Le montant total supporté par chaque famille s'élève à 232,03 €.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun d'accorder une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000,00 € au collège Maurice Peschaud afin de réduire le reste à charges des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **1 000,00 €** au collège Maurice Peschaud concernant le séjour ski au Lioran ;

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de réception de l'AR: 30/01/2026

015-211500012-DE_004_2026-DE
A G E D I

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 à l'article 65748.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2026

publié le :

30 JAN. 2026



Date de transmission de l'acte: 30/01/2026
Date de reception de l'AR: 30/01/2026

015-211500012-DE_004_2026-DE
A G E D I